

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

Exercice 1906-1907

Caen, le 1^{er} juillet 1907.

L'archiviste du département à M. le Préfet du Calvados.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation, au 1^{er} juillet 1907, du service des archives départementales communales et hospitalières.

I. — LOCAL

La vente des papiers inutiles a dégagé nos locaux ; au prix de remaniements qui ne sont pas tous terminés, nous disposons de la place suffisante pour supprimer les doubles et triples rangs qu'il m'avait fallu constater l'an dernier.

Au point de vue de l'aménagement, je ne vois à signaler que les meubles cédés au nouveau bureau de l'Assistance, rue de Caumont, qui devront être remplacés par des rayonnages, notamment dans la salle dite ancienne salle des chartes.

Les améliorations qui me paraissent nécessaires concernent l'entrée de la salle du public, dont la porte pourrait être vitrée, afin d'éclairer les marches qui nous donnent accès, et surtout les précautions à prendre : pour préserver des causes directes d'incendie nos précieuses collections, pour éviter qu'elles ne soient atteintes par un sinistre déclaré dans l'une des parties de la préfecture, enfin, pour l'organisation des secours et au besoin du sauvetage. Aucune assurance n'est possible, la plupart de nos documents étant uniques et ne pouvant être remplacés même à prix d'or. Je vous demanderai l'autorisation de vous présenter un rapport spécial touchant ces différents points, après entente avec M. l'Architecte.

II. — DONS, ACQUISITIONS, RÉINTÉGRATIONS

1^o *Dons*

La bonne tradition, qui fait enregistrer à cette place les importantes libéralités dont bénéficient nos archives, s'est maintenue cette année.

Je dois rappeler tout d'abord le précieux envoi que nous a fait Mme la marquise de la Châtaigneraie, par l'entremise de M. Travers, secrétaire de la Société des Antiquaires, après l'impression de mon rapport de l'année dernière, quelques jours avant la session du Conseil général. M. le rapporteur des archives a montré tout l'intérêt que présente par lui-même ce « Cartulaire de la seigneurie de Bretteville-l'Orgueilleuse et de ses dépendances, commencé en 1460 par Colin Perrote, écuyer », auteur de la famille de Cairon. Les recueils de chartes, si abondants dans les fonds d'abbayes, sont en effet des plus rares dans les chartriers particuliers. Pour notre région, on connaît, comme le dit M. de Longuemare (1), ceux de Fontenay-le-Marmion et de Bricqueville, celui aussi des biens des Le Pigny, à Saint-Lô, conservé à la Bibliothèque nationale — épave de ce magnifique chartrier d'Asnières dont MM. Le Duc, Anquetil et de Beaumont ont recueilli

(1) Cf. Notice sur le canton de Tilly-sur-Seulles, p. 77.

et placé dans nos archives de si précieux débris — qu'on ne peut séparer de cet autre cartulaire de la même famille pour sa seigneurie d'Airel à Notre-Dame de Rampan, que M. Anquetil nous donnait l'an dernier.

Le cartulaire de Bretteville (518 p. parchemin, d'environ 220 × 150) comprend d'abord une longue suite de transcriptions d'actes d'achats, fiefes, etc., tous collationnés par les notaires Dubrûyl, dans la seule année 1460 (p. 1 à 259), Blancet et de Pombars, les années suivantes (p. 266 à 432) ; les p. 433 à 468 contiennent une série de reconnaissances passées par les vassaux ; les p. 470 à 490, les déclarations des biens et revenus des fils de Colin Perrotte, Jean, Nicolas et Etienne pour les années 1474 et 1478 ; les p. 491 à 507, des copies collationnées d'aveux ; les derniers feuillets, enfin, des notes d'état civil ou autres prises au jour le jour jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Mais ce qui double pour nous le prix de ce recueil, c'est que nous possédons une grande partie du chartrier de la seigneurie des Perrotte de Cairon à Bretteville-l'Orgueilleuse, par le don que nous en a fait M. le comte de Piennes en 1897 ; c'est aussi que l'on connaît leur livre de raison, dont M. l'abbé Aubert a publié des extraits dans le Bulletin historique du comité des travaux scientifiques, 1898, p. 447 et s., et que cet ensemble, avec le fonds considérable que le chartrier de St-Etienne garde sur cette paroisse, avec un manuscrit provenant de la bibliothèque de Cairon que j'ai pu acquérir et dont je parlerai plus loin, alimente une source aussi abondante que possible pour l'histoire de la propriété dans une riche commune de notre contrée. Il est particulièrement intéressant de noter que ce cartulaire nous donne la clef de la constitution pendant le XV^e siècle, au profit d'une famille bourgeoise, d'une propriété seigneuriale assez considérable, qui a subsisté presque sans morcellement et sans aliénation jusqu'à nos jours.

Sans compter les ouvrages offerts à notre bibliothèque, quatorze donateurs ont enrichi nos collections de documents

d'un très réel intérêt. Voici leurs noms, dans l'ordre alphabétique, avec l'indication sommaire des pièces principales que nous devons à leur générosité.

M. l'abbé Aubraye, curé de Cormelles : six pièces parchemin (XVII^e-XVIII^e siècles) relatives à des terres situées à Saint-Marcouf et à Castilly, appartenant aux familles Crespin du Neufbourg, du Pressey de la Motte-Hamon, etc. et une délibération des paroissiens de Cormelles concernant le pain de Pâques (22 avril 1792).

M. Blaisot, juge au tribunal de Vire : deux placards officiels de 1812, notamment le jugement de la commission militaire portant condamnation des auteurs de l'émeute qui troubla la halle de Caen, le 2 juin 1812.

M. du Buisson de Courson : 2 cahiers parchemin, 1 cahier papier, copie informe contemporaine de l'adjudication du fief de Cormeilles, situé à Crépon, appartenant à l'abbaye de Cormeilles (Eure), passée au nom d'Arthur Maillet, avocat, en vertu de l'édit de mai 1563 ordonnant l'aliénation, au profit du trésor royal, de biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente (1^{er} déc. 1563) et deux aveux, l'un du fief de Banville rendu au roi par Jean de Siresme, l'autre, du fief de Banville, en Villiers-le-Sec, rendu aud. Siresme par « Pierre Bouttin », seigneur de Victot, etc., bailli de Caen (1619) ; trois belles pièces, abondamment détaillées.

M. le chanoine Deslandes : sept lettres en italien et en allemand concernant l'abbé Charles Brault, le futur évêque de Bayeux, pendant son émigration à Innsprück (1798); l'authentique de l'approbation des statuts de la charité de Saint-Loup-de-Fribois par le vicaire général du cardinal Jean Le Veneur, évêque de Lisieux (29 juin 1536) — le texte entier des statuts est transcrit dans l'acte —; des pièces intéressant les églises de S^e-Anne de Vire, de S^t-Sulpice de Canapville, de Cairon, de Septvans, les augustines d'Honfleur (XVIII^e s.) ; un achat — en brevet — de 72 écus de rente sur Nicolas Grimout, s^r de la Motte, lieutenant-général du

bailliage d'Alençon, fait à Bretteville-sur-Laize par Louis de Chaumont (au nom de Jeanne de La Tour (1592), etc.

M. Després : une liasse de procédures entre Joseph Du Merle de Beauvoir et Jacques Aupoix de Mervilly, demeurant au château de la Vespière (1788) ; — et au nom de *M. Duvivier*, un fragment du rôle du collecteur de la taille de la Bigne (1786), etc. M. Després m'a remis en outre un acte de partage intéressant des familles bretonnes de Saint-Malo et Cancale, qu'il m'a prié de transmettre à mon collègue d'Ille-et-Vilaine.

M. Guillemette, de La Délivrande: 14 p. parchemin et 4 p. papier, contrats intéressant des familles de la région de Bretteville-sur-Laize, les frères de Lorme, de Garcelles (1594) ; *Guil.* Paris, de Sainte-Honorine de Ducy (1606) ; les familles Du Cellier, à Soliers, Le Forestier d'Englesqueville, etc.

M. Langlois, papetier à Caen : des parchemins provenant de reliures, notamment un contrat de mariage de 1590 intéressant des familles de Fierville-en-Bessin.

M. Lelièvre, instituteur à Saint-Quentin-les-Chardonnets : un lot extrêmement volumineux et des plus intéressants de pièces provenant surtout des Thoury de la Corderie, de Frênes (Orne), qui s'intitulaient aussi sieurs de Boussautier, de Barenton, de Roullours, de la Brigaudière, etc., et occupèrent à la fin du XVII^e siècle des charges d'élu, de président en l'élection de Vire et de subdélégué de l'intendant :

1^o Quantité de pièces de procédure, quelquefois très curieuses, de contrats de mariages, d'acquêts, échanges, partages, etc., concernant également les familles Busnel de Fougy, des Buats de la Sarrazinière, Deschamps du Mesnil, Le Hardy de la Pillonnière, Yver, Le Harivel, Porret de Frenes, etc., et des terres situées à Montsecret, Tinchebray, Saint-Christophe de Chaulieu, les deux Truttemer, etc., remontant au XV^e siècle ; petite liasse sur la dime d'Estry (1743) ; copie du discours prononcé par l'abbé Peschard, chancelier de la cathédrale de Bayeux, pour les noces d'or de François de Nesmond (1712), etc. ;

2^e Quelques liasses provenant de l'élection de Vire, dont deux très importantes apportent une contribution à l'histoire fiscale et économique de notre région à l'apogée du règne du Grand roi : exécutions faites par le receveur des tailles sur les contribuables retardataires (1667 et 1673) ; requêtes et ordonnances en modération des droits de franc-fief, arrêts de maintenue de noblesse etc. (1673-1676) ; états des baux, comptes de la recette des aides (1657-1663) ; quittances de capitation, droits d'amortissement, etc.

M l'intendant *Le Lorier* : une carte de la côte de Normandie depuis Le Havre jusqu'à La Hougue.

M. l'abbé Le Mâle nous a encore fait un don très précieux : 1^o il a bien voulu d'abord nous compléter la collection des mandements, lettres pastorales, etc., des évêques de Bayeux et Lisieux depuis le Concordat : ces documents si intéressants pour l'histoire religieuse du siècle dernier sont extrêmement abondants dans notre diocèse. La série absolument complète en comporte près de douze cents : NN. SS. Brault (1803-1823) 201 ; Duperrier (1823-1827), 45 ; Dancel (1827-1836), 103 ; Robin (1836-1856), 216; Didiot (1856-1866), 132; vacance du siège, 13 ; Hugonin (1867-1898), 389 ; vacance, 4 ; Amette (1898-1906), 73 ; Lemonnier, 10 Grâce à la peine qu'a prise M. l'abbé Le Mâle de vérifier notre collection et grâce à sa libéralité, il ne nous manque plus qu'un très petit nombre de ces actes officiels. alors que, pour plusieurs prélat, nous n'en avions auparavant que quelques-uns ;

2^o M. Le Mâle a retrouvé en outre une nouvelle forte liasse de pièces concernant la fabrique et les obits de St-Patrice, déclarations, inventaires, comptes et assiettes, obituaires etc., depuis 1609 ; des feuilles de pointage pour les distributions (1678) ; une constitution de rente (1548) ;

3^o Des rôles du collecteur de la taille pour Maisy (1765, 1780) ; un compte de l'ustensile (logement des troupes) de 1715 pour Bayeux ; une copie du cahier de doléances de Marigny ; une lettre fort intéressante d'un curé sur l'assemblée du clergé pour l'élection aux Etats généraux ; le discours

prononcé à Jersey, le 18 juin 1795, par l'ancien évêque de Bayeux, Dominique de Cheylus, à la bénédiction des drapeaux d'un corps d'émigrés français (à rapprocher de l'acquisition qui sera mentionnée plus loin), etc. ;

4^e Une liasse relative à des familles de Saint-Marc-d'Ouilly et Ouilly-le-Basset (XVII^e-XIX^e siècles), dont un rôle du collecteur de la taille pour Saint-Marc en 1714, complétant les papiers de même origine donnés antérieurement.

M Francis Le Vallois : un dossier très considérable relatif à la seigneurie de Giberville, remontant en originaux sur par-chemin jusqu'à 1366 et comprenant un certain nombre d'actes du XV^e siècle, notamment un vidimus des lettres de Charles VII, données à Essai le 6 mai 1450, concédant cette terre confisquée sur Guillaume Lesquet, passé en Angleterre, à Guillaume Chenart, dit le Roussin, en récompense de ses services pendant la guerre. La principale partie de ce dossier, du XVI^e siècle, concerne surtout les familles Champion, Benest, Ménard de la Ménardiére, propriétaires successifs de la seigneurie, leurs acquêts, fiefs, partages, donations, aveux, etc., dans les paroisses de Giberville, Cuverville et Demouville, ainsi que les familles Patrixe de la Marguerye, Ouardel du Mesnil, Fortin de Verrières, de la Fresnaye de Saint-Agnan de Cramesnil, d'Aignerville d'Arclais, Mellis-sent, etc. Une petite liasse est relative à un procès entre Pierre Gaultier, banquier à Caer, acquéreur de la terre en 1717, avec le sieur de Sainte-Marie, engagiste de la fiefme de Démouville ; une autre à des terres sises à Ryes et Arromanches, etc.

M l'abbé Masselin, curé de Grainville-sur-Odon: déclaration et comptes des fermiers de la baronnie d'Ouistreham, Saint-Aubin et Colleville, appartenant à l'abbaye de la Trinité (1762-1787).

M Villedieu, archiviste de la ville de Caen : un important dossier provenant de Jean Subtil de Beaumont, maire de Boulon pendant et après la Révolution, relatif principalement au partage, fait en 1793, des bois dits d'Harcourt

(partie de la forêt de Cinglais) entre les municipalités riveraines.

2^o Acquisitions

J'ai eu occasion de faire cette année de nombreuses et importantes acquisitions, qui deviennent malheureusement de plus en plus onéreuses.

D'abord, deux pièces provenant du chartrier de Saint-Jean de Falaise et passées entre les mains de l'abbé de La Rue, puis de M. de Caumont : une bulle d'Innocent II du 9 mai 1131, et surtout la charte, d'apparence originale, d'Henri II Plantagenet, présentant de curieuses particularités diplomatiques, entre autres celle d'être datée (1157), contrairement aux habitudes de la chancellerie de ce prince.

Ensuite, un lot assez considérable de pièces dont un certain nombre d'imprimés, d'origine peut-être différente, qui peuvent en tout cas se répartir en quatre groupes :

1^o Papiers de l'abbé Chrétien : titres de propriété à Vieux ; factums manuscrits ou imprimés relatifs à des incidents publics ou privés passés à Vieux, notamment en 1815 ; factums imprimés sur des questions ecclésiastiques ; mandements du premier évêque de Bayeux et Lisieux, lettres et circulaires administratives relatives à la mise en activité des fabriques succursales de la ville de Caen ; et surtout liasse importante de discours et sermons de l'ancien évêque de Bayeux, Dominique de Cheylus, dont l'abbé Chrétien était secrétaire, au cours de leur émigration à Jersey ;

2^o Des pièces relatives à l'université de Caen : registre des réparations 1784-1788 ; comptes et pièces de comptabilité de 1767 à 1787 — l'inventaire D. 325 à 359 ne mentionne ces mêmes comptes dans notre fonds de l'université que jusqu'en 1784 — ; un règlement pour la faculté des arts ; divers états des biens et revenus de l'université ; quelques imprimés, thèses, discours, et notamment des programmes des distributions des prix des collèges de la Faculté des arts.

3^o Titres concernant diverses familles, Canivet (à rap-

procher de l'acquisition faite en 1905) ; Révérony, Gosselin de Garcelles, Manneville, etc. ; des ecclésiastiques Philippe et Dauxais ; deux chansons contre l'intendant Fontette, etc. ; des circulaires électorales, un récit de la Révolution de 1848, etc. ;

4° Divers factums imprimés à l'occasion de procès entraînés particuliers ;

Puis, deux fortes liasses de copies d'actes faites dans l'état civil de diverses communes, aux archives nationales, aux archives de la Seine-Inférieure, etc., pour la famille Sabine, avec des plans anciens de la paroisse de Baynes.

Un lot de pièces de toutes provenances : quatre quittances de la Chambre des comptes (XVe et XVI^e siècles) intéressant la région de Vire ; une copie collationnée en 1505 de la charte de Guillaume du Hommet pour l'abbaye d'Aunay ; un cahier d'extraits des chartes de l'abbaye du Plessis-Grimoult pour Estry ; des documents (XVII^e-XVIII^e siècles) intéressant diverses familles, notamment les Masquerel de Haute-cour, compte du trésor de Tilly-sur-Seulles (1724), etc. ; — un livre de notes prises en 1822 par M. Lique dit Lavallée, âgé de 84 ans, et relevant de petits faits de l'histoire locale, dans un véritable fatras de dissertations historiques et philosophiques ; — un compte des livraisons de bois de la forêt de Pierrefitte [en-Cinglais] (nov 1783-déc 1789).

Deux manuscrits calligraphiés, reliés aux armes de la famille de Cairon et donnant, l'un : l'état des domaines aliénés de la généralité de Caen avec relevé du montant des aliénations, tables des lieux et des personnes ; état des fiefs nobles de la généralité par vicomtés, avec tables analogues ; l'autre : l'arpentage de la paroisse de Bretteville-l'Orgueilleuse en 1666 et 1687 — ce dernier fait pour asseoir une contribution de tous les propriétaires aux réparations de l'église paroissiale, terminé par une table sociale des « possédant-fonds », biens d'église 179 acres, biens de prêtres 11 acres ; nobles domiciliés 559 acres ; nobles non domiciliés 31 acres ; bourgeois 106 et 91 acres ; paysans 43 et 32 acres ; terres

F 1811
F 1757

affirmées, propriétaire inconnu, 12 acres ; terres vaines 1 acre, pour 1.071 acres 9 perches de contenance totale — avec plans coloriés, tables, note sur les réparations faites, etc.

Enfin, un autre lot très volumineux de pièces de diverses provenances, mais relatifs pour la plupart à la seigneurie de Quilly — quelques actes du XIV^e, un très grand nombre du XV^e — concernant d'abord les seigneurs de Quilly, Batest, Sallet, Dumoncel de Louraille ; puis les Morel de Doumesnil, Mauduit, Le Briant de Touzard, Sainte-Marie de May, Le Brunet de St-Maurice, Villy, Saffrey de Vimont, etc., l'abbaye de Barbery et ses rapports avec les fabriques de Quilly et de Cintheaux ; très nombreux actes de ventes, échanges, fiefes, constitutions de rentes foncières intéressant Quilly, Cintheaux, Fresné, Cauvicourt, Bretteville-sur-Laize, Gouvix, Jacobmesnil, Doumesnil, etc. ; un fragment du « registre du tabellionage de Bretheville-sur-Laise pour deux ans et demi » (Noël 1486 à St-Michel 1489) pour Jean et M^e Robert (*sic*) de Perrières, 6 feuillets parchemin sur lesquels sont transcrits des actes des mois de janvier à mars 1487 (n. s.), octobre 1487 à janvier 1488 (n. s.) ; — d'importantes liasses paraissant avoir quelques rapports avec les dossiers précédents, concernant des familles bourgeoises de Caen, Frogier, Flambart, Le Varignon, etc., possessionnées à Caen, Secqueville, Putot et Verson, et les familles de Marguerite à Estrées-la-Campagne et Roberge à St-Germain-le-Vasson ; — un autre dossier assez considérable provenant des Barassin de la Fosse et des sieurs de la Bignetièrre, remontant au XV^e siècle, avec quelques correspondances (XVII^e et XIX^e siècles), — enfin, une série de dossiers, procédures, contrats divers (XVII^e-XVIII^e siècles) ne paraissant pas avoir de liens entre eux, concernant les Chazot, trésoriers au bureau des finances ; Gilles de Nollent, sieur de Frénouville (liasse d'aveux rendus à son fief de Héritot (1614-1656) ; le fief de Vieux-Fumé ; des familles bourgeoises Gueusteville, Le Hullé « de Montalles », Perincallot, Longuet, de Caen ; Collemiche, de Hotot ; Madeline, de Chanu, etc.

3^e *Réintégration.*

Au cours de mes tournées d'inspection, j'ai pu obtenir des municipalités de St-Pierre-sur-Dives et de Vire la remise de documents qui viennent utilement compléter notre série révolutionnaire:

Les quatre registres de délibérations de l'administration municipale du canton de St-Pierre-sur-Dives du 22 brumaire an IV au 26 floréal an VIII, les deux registres d'arrêtés sur pétitions (25 brumaire an IV-6 floréal an VIII), avec 21 pièces annexées, le copie-lettres de l'administration (mêmes dates) et deux liasses de pièces relatives notamment aux biens nationaux et aux contributions;

Les registres des délibérations des administrations municipales des cantons de Pontfarcy (28 floréal an VII-messidor an VIII) et de Vassy (3 ventôse an VII-messidor an VIII) — nous possédions les registres antérieurs ; — enfin quatre rôles des contributions foncière et mobilière pour les communes de Viessoix, Saint-Pierre-la-Vieille et St-Manvieu, qui avaient été laissés dans le grenier lors de la réintégration de 1902.

D'autre part, la préfecture de l'Aisne nous a transmis un aveu du fief de Varaville rendu en 1602 à Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron, retrouvé dans les archives de la sous-préfecture de Soissons.

En revanche, j'ai pu procurer aux archives de l'Aisne l'occasion d'acquérir un compte fort intéressant de la châtellenie de Coucy (fin du XIV^e siècle). F 480

Un rapport spécial vous rendra compte des réintégitations opérées ou à prévoir du chef de la loi du 9 décembre 1905.

III. — VERSEMENTS ADMINISTRATIFS

Du greffe du conseil de préfecture, comptes des communes 1904-1905, comptes des fabriques 1903. 164 liasses
De la 1^{re} division (12.500 brevets d'invention, publications

A reporter	164	liasses	
officielle, etc.)	85	—	
■ Du bureau militaire	5 registres et	22	—
De la 2 ^e division	»	63	—
De la 3 ^e division	25 registres	»	
Du cabinet (Recueil, Bulletin des lois, Bulletin du ministère de l'intérieur, 1890-1906)	63 volumes et	150	—
Du service vicinal	»	20	—
De la trésorerie générale, rôles de 1904, registres de 1897.	40 registres	»	
	133 registres et	504	liasses

En outre, 436 volumes des Conseils généraux des autres départements ou de la bibliothèque administrative.

IV. — VENTE DE PAPIERS.

La suppression des papiers périmés, autorisée par dépêche ministérielle du 11 décembre, a été effectuée dans le courant du mois de janvier, conformément à la décision de la Commission départementale du 14 janvier approuvant les termes du marché passé avec M. Brossel, négociant à Caen. Tous les papiers vendus ont été dénaturés par le pilon à la papeterie de la Risle, à Pont-Audemer (Eure), en présence d'un délégué de l'administration.

Le produit de la vente a été de 1.463 fr. 68 (part du département) pour 28.421 kilos et de 41 fr. 20 (part de l'Etat) pour 800 kilos, au prix uniforme de 5 fr. 15 les cent kilos. Il a été intégralement affecté aux travaux de reliure, restauration, etc., et aux acquisitions de volumes pour la bibliothèque, dont je vous signalais la nécessité. Je remercie le Conseil général de cette libérale subvention, qui va permettre de réaliser d'importantes améliorations dans le service.

V. — CLASSEMENT ET INVENTAIRES DES ARCHIVES
HISTORIQUES

Le plan de travail, que je vous avais soumis l'an dernier et auquel le ministère avait donné son approbation, comportait : classement interne de la série L ; achèvement du classement de la série C ; publication de l'état sommaire de la série Q, versement des domaines.

En dehors d'une révision des chartes de la série H, autrefois inventoriées par Léchaudé d'Anisy, et de classements partiels, motivés par des recherches un peu étendues, j'ai mené de front cette triple tâche, à laquelle s'ajoute naturellement l'achèvement du classement de la série Q, administration départementale.

La sanction de ces classements m'apparaît de plus en plus comme devant être l'impression de répertoires numériques concurremment avec la publication d'inventaires analytiques.

Il est d'une part impossible de laisser le public attendre indéfiniment les moyens de s'orienter seul dans nos collections : l'archiviste ne peut assumer la responsabilité d'être le guide unique des travailleurs qui ont à consulter son dépôt ; il faut que ceux-ci soient en mesure d'en apprécier eux-mêmes les richesses. Or, il faudra certainement de longues années avant que l'inventaire continué sur le plan actuel puisse donner la clef de toutes nos séries.

D'autre part, il serait profondément regrettable de se borner à réduire les analyses de l'inventaire. Des échantillons, si bien choisis soient-ils, le sont toujours au gré des préoccupations personnelles du rédacteur. Plus on en diminuera le nombre, plus cette tendance s'accentuera. Beaucoup d'inventaires analytiques conçus d'après ce système ne fournissent guère plus de renseignements utiles qu'un répertoire numérique, mais disent en vingt lignes la même chose que le second en une. Il est nécessaire, au contraire, de profiter du sacrifice modique que tous les départements font chaque année pour l'impression de l'analyse des documents histo-

riques de leurs archives et de rendre ces analyses aussi comprehensives que possible. Il faut mettre au plus tôt à la disposition de ceux qui doivent condenser les progrès de la science historique les données résultant de dépouilements qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes.

Des crédits mis à notre disposition pour l'impression de l'inventaire, il serait donc désirable de faire deux parts : l'une, donnant tout ce qu'il y a d'essentiel dans chaque document, destinée à ceux qui ne peuvent facilement recourir à ce document ; l'autre, indiquant seulement un titre et une date, à ceux qui, désirant fouiller eux-mêmes, n'ont besoin, que d'un jalonnement. Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que définir exactement ce titre et cette date et les placer à leur ordre utile ne nécessite guère moins de travail que la plus copieuse analyse.

Dans notre département, un répertoire numérique de ce genre serait facile relativement à dresser pour notre série C, si complète ; pour la série F, formée par les libéralités de nos donateurs et si riche en papiers de familles qui fournissent seuls les renseignements vécus sur les hommes et les choses de leur temps ; enfin, pour nos séries révolutionnaires. Il permettrait de même de faire, dans un délai assez court, le recensement des archives communales.

Je rappelle que le travail d'inventaire proprement dit a été préparé par M. Bénet pour quatre nouveaux volumes de cette même série C ; pour environ un volume de chacune des séries E et H, ainsi que E supplément. Enfin, la matière est prête pour continuer la rédaction de l'inventaire analytique de la série L (délibérations du Conseil général et du Directoire).

La décision à prendre à cet égard orientera la prochaine campagne.

Les classements commencés l'an dernier appellent quelques explications.

Pour la série L, il est indispensable de grouper chaque série d'états, de correspondances, rapports, etc., autour

de la mesure législative ou administrative qui les a motivés, si l'on veut leur conserver toute leur valeur. On se représente quel véritable travail de patience demande une semblable reconstitution dans une série aussi volumineuse et aussi maltraitée par les « classements » successifs.

Les fonds des *Elections* de la série C contiennent des séries extrêmement abondantes et intéressantes de rôles de la taille pour toutes les paroisses du ressort. Ils ont été autrefois classés — classement qui appelle cependant une vérification — par ordre chronologique. Cela est effectivement plus conforme au travail du greffier de l'*Election* qui nous les a transmis. Au point de vue des recherches dont ce fonds peut être l'objet, cet ordre n'offre pas peut-être toute commodité. Il est possible, il est vrai, que tel érudit étudie la répartition de la taille à une époque donnée; mais plus généralement, nous nous trouvons en présence d'auteurs de monographies communales pour lesquels il faut alors défaire plus d'une centaine de liasses. D'autre part, le rapprochement par commune des rôles de la taille est extrêmement suggestif au point de vue fiscal et social : il montre mieux que tout autre document l'évolution de la fortune entre les mains des humbles taillables. Il y a là peut-être, quelque ennuyeux qu'il soit de refaire un travail à moitié fait, motif sérieux de manquer au respect de la constitution ancienne des fonds.

Enfin, le classement de la série Q me paraît avoir été compliqué un peu inutilement par la prescription de distinguer les affaires relatives aux biens nationalisés d'après l'origine de ces biens : clergé régulier, clergé séculier, émigrés, déportés, etc. Il est vrai que des règles spéciales ont été édictées pour l'aliénation et la mise sous séquestre de ces diverses catégories de propriétés. Mais, du jour où la Nation s'en est emparée, leur provenance a pu les grever d'une procédure spéciale, elle a cessé d'avoir par elle-même une signification. Telle terre a pu être considérée comme bien d'abbaye, de fabrique, d'émigré, mais non comme bien de telle abbaye,

de telle fabrique, de tel émigré. Aux yeux des administrations comme à ceux de l'historien, un point de vue domine tous les autres : la situation du bien nationalisé : c'est à la municipalité de la situation du bien et non de l'établissement que les administrations ont affaire ; c'est la nouvelle répartition territoriale de la propriété qui importe à l'historien comme au sociologue.

Il ne pouvait être question toutefois de bouleverser les différentes parties de notre série Q classées d'après le système de l'origine. Rien n'est plus dangereux que de remanier un classement une fois fait ; mais pour les parties non encore classées, je me suis efforcé de concilier l'ordre plus logique et plus simple de la situation avec les classements faits antérieurement.

La partie domaniale de la série Q, dont je publie le répertoire sommaire dressé pour la presque totalité par M. Bénet, mais qui avait besoin d'être complété et mis au point, m'a donné déjà occasion d'appliquer cette méthode : quel avantage y aurait-il, par exemple, à avoir soit d'après l'origine, soit dans l'ordre chronologique des ventes, les décomptes des acquéreurs ? Les sommiers de compte ouvert suffisent à ceux qui veulent étudier l'échelonnement des paiements pour les ventes faites aux diverses époques. D'autre part, la vente a coupé tout lien entre la terre et ses anciens possesseurs. Au contraire, groupés par municipalité, de situation, les décomptes, avec les procédures auxquelles ils donnent lieu, présentent aussi nettement que possible les acquéreurs et les conditions de leur achat.

Ces remaniements, le classement d'un important supplément, la précision à apporter aux titres des registres ou dossiers, la recherche des dates, la mise en un ordre clair et logique des différentes catégories de registres tenus par l'administration domaniale, sommiers et journaux, enfin mon absence pendant le mois de juin ont retardé l'impression de ce répertoire que je vais pousser activement désormais.

Deux feuilles cependant ont pu déjà être composées.

De plus, les feuilles 44 à 50 de la série L et 34 à 44 de la série L supplément ; la préface de la série L en deux feuilles, la feuille 3 de la préface de H supplément, t. II, ont été imprimées.

Distribution de l'inventaire. — Conformément au programme tracé l'an dernier, les inventaires des t. IV de la série C, I^{er}s de la série E et de la série H, II de la série H supplément ont été distribués avant la session du Conseil général d'août 1906.

Le t. I^{er} de la série L, *Conseil général du département, 1790-mai 1793*, vient d'être mis en distribution.

Le t. I^{er} de la série L supplément, *Condé-sur-Noireau, 1^{re} partie*, est entièrement composé et aussitôt la préface terminée, sera envoyé aux diverses bibliothèques.

149 volumes de l'inventaire ont en outre été attribués, avec approbation de la Commission départementale, à diverses bibliothèques de l'étranger ou des autres départements à titre d'échange, à celles des principales villes de notre département et à quelques-uns de nos donateurs.

D'autre part, marché a été passé avec M. Jouan, libraire à Caen, pour la vente de nos inventaires au prix de 7 fr. 50 — excepté les t. I^{er} et III de la série C, I^{er} et II de la série E supplément, comptant un plus grand nombre de feuilles, qui ont été portés à 10 fr.

Tables. — M. Laurent a commencé les tables sur fiches des noms de lieu et de personne de la série E supplément.

VI. — CLASSEMENT DES ARCHIVES MODERNES

La préparation de la vente des papiers périmés, qui s'est continuée pendant la première partie de l'exercice ; les remaniements qui ont été la conséquence des places laissées vides et ont permis de dégager les parties trop tassées ; enfin, des recherches particulièrement compliquées, demandées par l'administration des domaines à l'occasion de l'appli-

cation de la loi de séparation, n'ont pas permis de donner au classement de nos séries modernes toute l'activité que j'aurais voulu.

En dehors du classement courant des versements des bureaux et de la suppression des pièces périmées des comptes de gestion communaux qu'il a fallu reprendre de suite pour éviter tout nouvel encombrement, le personnel a dû constituer des collections du Recueil et du Conseil général à mettre à la disposition du public dans notre salle de travail, former les collections du Conseil général du Calvados et des départements limitrophes que la délibération de l'Assemblée départementale du 24 août a décidé de garder ; enfin, il a procédé au triage des journaux provenant du dépôt légal.

La place manque pour dresser cette bibliographie, malheureusement incomplète comme notre collection, de notre presse locale. Telle quelle, cette collection,—qui ne remonte guère au delà de 1871 (nous avons cependant le *Moniteur du Calvados* de 1857, l'*Ordre et la Liberté* de 1857 à 1884, le *Progrès du Calvados* de 1857-1858, le *Pilote du Calvados* de 1830-1852, le *Normand* de 1860, avec d'énormes lacunes) — comprend 104 périodiques pour l'arrondissement de Caen, 17 pour Bayeux, 4 pour Falaise, 18 pour Lisieux, 40 pour Pont-l'Évêque, 12 pour Vire, dont 62 paraissent encore régulièrement. Le tout est maintenant classé rigoureusement : un répertoire en a été dressé par M. Kühner.

Mais des classements plus difficiles s'imposent ; les recherches de l'administration domaniale auxquelles je faisais allusion ont montré que les dossiers dénommés *dons et legs*, les affaires des fabriques, les affaires communales n'étaient classés que très superficiellement ; il en est de même pour toute la partie ancienne des affaires du service vicinal et pour la série S (travaux publics, ponts et chaussées, cours d'eau et navigation, chemins de fer) presqu'en entier. Il y a là un travail de reconstitution extrêmement important à entreprendre.

M. Kühner a commencé cette révision pour les *dons et legs*, groupés antérieurement tantôt dans l'ordre chronologique des legs ou alphabétique des donateurs, tantôt par arrondissement et localité. Le classement uniforme par établissement bénéficiaire, avec fiches de renvoi, s'imposait et est en voie de réalisation.

En dehors des classements, il devient difficile de ne pas traiter nos séries dites administratives avec le même souci, de permettre les recherches scientifiques, que les séries dites historiques. Il faudra songer à dresser et publier des répertoires de ces séries, comme le proposait M. l'Inspecteur général des Archives Chevreux, alors archiviste de la Seine-Inférieure, dans son rapport de juillet 1906.

Notre série K a des collections d'arrêtés reliées par bureau ou par matière, de registres de correspondance, dont il serait facile et utile de dresser l'état signalétique. La série M offre quantité d'enquêtes statistiques faites sous le premier Empire, qui donnent des renseignements très précieux sur l'état du département au sortir de la Révolution. Le public savant a, d'autre part, intérêt à connaître les ressources que nous pouvons lui offrir, soit au point de vue démographique dans nos recensements et états de mouvement de la population, soit au point de vue politique dans nos procès-verbaux d'élections ou de votes plébiscitaires.

On peut faire valoir les mêmes considérations pour chacune de nos séries M-P, R-Y. Des répertoires numériques suffiraient mais rendraient les plus utiles services, et je me propose de ne pas perdre de vue cette partie si importante et si intéressante de mes fonctions.

VII. — COMMUNICATIONS ET EXPÉDITIONS

Le bureau des archives a enregistré, du 1^{er} juillet 1906 au 30 juin 1907, 10.100 communications, ainsi réparties entre les diverses séries :

SANS DÉPLACEMENT

AVEC DÉPLACEMENT

Séries antérieures à 1790.

Série A	51					»	
— B	131					19	
— C	2.736					158	
— D	491					5	
— E	212		4.968			16	232
— F	102					22	
— G	347					2	
— H	898					10	

Période révolutionnaire.

Série L	1.121				113		
— Q	1.695				6		119

Séries modernes

Série K	159					20	
— M	360					67	
— N	66					22	
— O	104					98	
— P	29					1	
— R	33		1.283			8	682
— S	37					15	
— T	414					143	
— V	63					38	
— X	18					169	
— Y	»					1	

Ces chiffres indiquent un nouveau progrès sur l'année précédente, qui enregistrait cependant un total de 9.105 communications, de beaucoup supérieur à ceux antérieurement obtenus.

L'augmentation provient presque exclusivement de la consultation des séries historiques. Il en est ainsi depuis

vingt ans. Au début de la gestion de M. Bénet, en 1885, les archives communiquaient annuellement un millier de dossiers, dont un quart à peine appartenant aux archives dites historiques. Dès 1889, on enregistre 2.000 recherches, 3.000 en 1893, 4.000 en 1898, 5.000 en 1900, 7.000 dès l'année suivante : or les séries A à I, L et Q entrent dans ces chiffres, respectivement pour 1.000 en 1889, 3.000 en 1900, plus de 5.000 en 1901.

C'est le résultat direct de la divulgation des richesses de notre dépôt, grâce aux quinze volumes d'inventaires publiés par le département, aux états sommaires, également rédigés par l'archiviste, édités par le ministère de l'instruction publique.

C'est aussi une preuve manifeste que les érudits de notre région sont dans la bonne voie et que le département du Calvados n'a pas à regretter les sacrifices qu'il a consentis — plus libéralement que beaucoup d'autres — pour le laboratoire historique que sont ses précieuses archives.

L'orientation nouvelle des études historiques, la rigueur de la documentation qu'elles exigent, la variété des problèmes qu'elles posent, les font bénéficier du succès et du crédit des méthodes vraiment scientifiques. Elles sont devenues le principal fondement des recherches sociales, car seules elles fournissent les comparaisons et les expériences des-quelles peuvent se déduire les lois. La démocratie ne peut donc plus considérer comme un luxe les dépenses que nécessite la mise en valeur de nos liasses poudreuses, que l'on doit se réjouir de voir de plus en plus fréquemment utilisées.

Afin de bien marquer que la pratique des archives est désormais reconnue indispensable à toute culture historique, M. Prentout, le si distingué professeur d'histoire normande de la Faculté des lettres, a tenu à faire faire à ses étudiants une visite approfondie de notre dépôt, visite qu'il se propose de renouveler les années suivantes.

Ce serait trop long, et peut-être indiscret, de signaler tous

les travaux qui se sont élaborés cette année aux archives du Calvados. Il suffira d'indiquer que les recherches purement généalogiques, auxquelles les dépôts départementaux servaient trop exclusivement autrefois, sont en sensible décroissance, tandis que presque toutes les études poursuivies ou entreprises par nos « clients » ont une véritable portée sociale. Je citerai seulement les nombreuses notes que notre dépôt a fournis à M. Bridrey pour sa publication si remarquée des *Cahiers du bailliage du Cotentin* ; les dépouillements qu'ont continués M. Mourlot, inspecteur d'académie de l'Orne, sur l'assemblée provinciale de Basse Normandie, M. Mourot sur la vente des biens nationaux dans les districts de Caen et de Bayeux — ce dernier travail destiné au Comité départemental de recherches économiques sur la Révolution qui doit vous rendre compte par ailleurs de l'exercice écoulé — ; des études sur la taille en Normandie pendant l'administration de Colbert, la population du département à la veille de la Révolution, etc., etc. Je signalerai encore les recherches entreprises par ordre du ministère de la guerre sur les volontaires nationaux de 1792.

Comme je le disais plus haut, nos collections administratives ont été l'objet de recherches quelquefois fort difficiles, motivées par l'application de la loi de Séparation et relatives tant aux propriétés mobilières et immobilières départementales affectées à des usages cultuels, qu'aux biens concédés par l'Etat, après le Concordat, aux anciens établissements du culte.

Aux chiffres ci-dessus, il faut ajouter encore les recherches demandées par correspondance. Les lettres échangées par le bureau des archives ont dépassé le total de 800, la plupart relatives à des renseignements exigeant quelquefois la consultation de nombreux dossiers. Les plus importantes de ces recherches ont été faites à l'occasion du catalogue des actes de Henri II Plantagenet que prépare M. Léopold Delisle (26 actes originaux de ce prince

(1149-1189) ont été successivement retrouvés et photographiés), — ou pour la Commission de publication des documents économiques sur la Révolution.

En outre, 2143 volumes du Conseil général, annuaires du département, numéros du Recueil des actes administratifs, doubles des journaux officiels ou de la bibliothèque administrative ont été remis aux divers services. Conformément à la décision du Conseil général du 24 août dernier, les collections de MM. les Conseillers généraux, celles des bibliothèques des principales villes du département et de la Chambre de commerce de Caen ont ainsi été complétées dans la mesure du possible.

Enfin six expéditions comprenant quinze rôles, ont produit 12 fr. 50.

VIII. — PERSONNEL

Le personnel des archives n'a subi qu'une modification : le surnuméraire, M. Laurent fils a été remplacé sur sa demande. Vous avez nommé le jeune André-Louis Chapron dont le zèle et les aptitudes m'ont tout particulièrement satisfait.

Vous avez bien voulu, sur ma proposition et conformément à la décision prise par le Conseil général de relever le crédit du personnel des archives d'une somme de 500 fr., augmenter le traitement de chacun des employés du service. Permettez-moi de vous en remercier et de vous prier de vouloir bien faire agréer au Conseil général l'expression de la gratitude de mes collaborateurs, qui, j'en suis convaincu, tiendront à honneur de justifier votre bienveillance par leur travail.

En outre d'une rémunération plus équitable des mérites acquis, il vous a paru en effet indispensable d'assurer une situation suffisante aux employés des archives pour attirer et retenir à notre bureau de très bons fonctionnaires. On a cru trop longtemps que n'importe qui pouvait se mettre très facilement à empaqueter les dossiers, à les placer sur les rayons, les y chercher et reporter : la seule qualité requise devrait être alors la vigueur physique, surtout dans un local

aussi vaste et aussi mal distribué que le nôtre. Il s'en faut que les fonctions de nos employés soient aussi simples.

Les dossiers d'abord n'arrivent pas des bureaux en un état tel qu'il suffise d'en rafraîchir l'étiquette et de les intercaler à leur ordre dans les travées. Il faut d'abord procéder à leur épuration, c'est-à-dire en retirer les pièces d'instruction qui les grossissent inutilement et réparer les erreurs, faciles à commettre même par les plus soigneux, qui entremêlent les pièces d'affaires différentes. Il faut en outre se mettre en mesure de répondre dans l'avenir aux recherches distinctes dont un dossier peut être l'objet, c'est-à-dire établir les renvois nécessaires aux diverses sortes d'intérêts qu'il embrasse: un legs, par exemple, concerne presque toujours plusieurs établissements et n'a motivé qu'une seule procédure : après un court délai, on a oublié le nom du testateur, ou du moins l'origine de la terre, de la rente : une fiche remettra sur la trace.

Il y a aussi les anciennes erreurs de classement à réparer; je le disais plus haut, elles sont nombreuses dans nos collections administratives : plusieurs de nos séries — les plus importantes — sont à reconstituer presque entièrement.

Puis, les communications, les recherches qu'il faut orienter quelquefois d'après des données très vagues ; centralisant tous les dossiers des services départementaux, les archives en doivent être le bureau des renseignements, et en quelque sorte la tradition: Nos employés devraient ainsi connaître le détail de toutes les branches de l'administration, et cela à travers toutes les législations; sans compter que quelques connaissances historiques deviennent, alors que le nombre des recherches purement scientifiques croît sans cesse, à peu près indispensables. Si, d'autre part, les documents administratifs sont publics en principe, il faut cependant savoir discerner si telles pièces d'instruction, tel dossier personnel peuvent être sans inconvénient mis entre n'importe quelles mains.

Le même discernement est utile pour le triage des papiers périmés.

A la plus scrupuleuse probité — je n'ai pas besoin d'insister sur ce point — notre personnel doit donc joindre un véritable tact professionnel et une compétence beaucoup plus étendue qu'on ne croit généralement, toutes qualités que développe l'expérience si même elles ne s'acquièrent que par une longue pratique.

Il y a dès lors un intérêt majeur pour l'administration à nous assurer une élite et à permettre à des employés de mérite de se spécialiser dans notre service, sans sacrifier leur carrière.

X. — BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque des archives a reçu treize volumes d'inventaires des départements étrangers et le catalogue de la bibliothèque de la ville d'Alençon, à titre d'échange.

Le ministère lui a envoyé 8 volumes de la collection des Documents inédits et du catalogue des manuscrits des bibliothèques ; et en outre, les publications de la Commission des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, parmi lesquelles je citerai les *Cahiers de doléances du bailliage du Cotentin*, par M. Em. Bridrey — dont l'annotation si copieuse a paru à la Commission devoir être proposée comme modèle aux comités départementaux, et intéresse d'ailleurs au premier chef notre Basse-Normandie ; — ainsi que les *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce* (1789-1792), par MM. Gerbaux et Schmidt, et les *Procès-verbaux des Comités des droits féodaux et de législation (abolition du régime seigneurial, 1789-1793)*, par MM. Sagnac et Caron, qui ont mis au jour beaucoup de faits peu connus de notre histoire départementale.

D'autre part, j'ai pu obtenir l'attribution de dix volumes antérieurement parus de la collection des Documents inédits, qui n'avaient pu être accordés jusqu'ici à notre département : notamment les *Procès-verbaux du Conseil de régence de Char-*

les VIII par Bernier, et les *Documents relatifs à l'histoire des monnaies de France*, t. 1^{er}, par de Saulcy.

La ville de Paris, en échange de nos inventaires, nous a destiné les deux derniers volumes et l'album du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. Léopold Delisle — le premier nous avait été donné antérieurement — et les deux précieux répertoires en cours de publication de M. Tourneux et de M. Tuetey sur les sources imprimées (3 vol.) et manuscrites (7 vol.) de l'histoire de Paris, pendant la Révolution.

L'Académie des Inscriptions a également offert à notre bibliothèque les *Pouillés de l'ancienne province de Rouen*, publiés par M. Aug. Longnon.

Je dois encore renouveler mes remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous réserver un exemplaire de leurs ouvrages : M. le colonel de Touchet : *Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Touchet* ; — M. l'abbé Guéry : *Le chapitre épiscopal d'Evreux, d'après le grand pouillé du diocèse* ; — M. Blaisot : *Table des travaux de la Société d'Agriculture de Caen* ; *Six cents ans de procès, notes pour l'histoire d'Agon* ; *Jacques Germain, député du bailliage de Cotentin aux Etats généraux de 1614* ; *Les protestants à Alençon en 1699* ; — M. Veuclin : *Monographie de la commune d'Escorpain* (Eure-et-Loir).

M. Bénet et M. Châtel m'ont, d'autre part, donné des tirages à part de leurs rapports annuels, qui permettent de reconstituer plus aisément l'histoire du service pendant leur gestion.

Enfin, trois de nos sociétés savantes ont écouté l'appel que je leur adressais l'an dernier et nous ont complété leurs collections : l'*Académie* nous a remis les huit volumes de ses mémoires qui nous manquaient jusqu'à l'année 1890 et ses publications parues depuis cette date ; les *Antiquaires de Normandie* nous ont continué le service de leur *Bulletin* depuis le t. xiv et versé leur dernier volume de mémoires. Enfin la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux*,

qui a édité de bonnes et copieuses notices, ainsi que des textes intéressants, nous a constitué la série de ses publications.

Le *Journal de Caen*, le *Moniteur du Calvados* et le *Progrès du Calvados* ont consenti à faire, aux archives, en dehors du dépôt légal, le service d'un exemplaire de leur organe, afin que nous soyons assurés d'en posséder désormais une collection absolument complète.

Parmi les principales acquisitions que j'ai pu faire, je mentionnerai les dictionnaires de l'architecture et du mobilier, de Viollet-Le Duc ; le *Recueil des anciennes lois françaises*, d'Isambert ; les *Sources de l'histoire de France*, de Molinier et Hauser ; le manuel et l'album de *Paléographie*, de Prou ; l'*Etat sommaire de la série L des archives départementales*, rédigé par les archivistes départementaux, mais dont l'Imprimerie nationale n'a pu réservé d'exemplaire pour les bibliothèques des dites archives départementales, etc.

La bibliothèque administrative, un peu dégagée par une première suppression des doubles, pourra être classée et rendre au public les services qu'il est en droit d'en attendre.

X. — INSPECTION DES ARCHIVES DES SOUS-PRÉFECTURES, DES COMMUNES ET DES HOSPICES

Ma campagne d'inspection n'étant pas encore terminée, je vous rendrai compte spécialement des observations que me suggérera la situation de chaque dépôt, comme je l'ai fait précédemment. Je crois, en effet, qu'une lettre officielle d'éloges, s'il y a lieu, de conseils pratiques le plus souvent, doit être la sanction de chacune de ces visites, si l'on désire que celles-ci aient une efficacité quelconque.

Je me bornerai ici à présenter rapidement la situation des archives des villes du département et à quelques remarques générales sur les archives rurales.

Aux sous-préfectures, Falaise et Bayeux sont dans un état très satisfaisant, les papiers inutiles seront supprimés lors d'une prochaine vente aux archives départementales. A Pont-l'Evêque et à Vire, des travaux de classement ont été

entrepris, qui vont être continués et, je l'espère, terminés cet automne, avec l'aide du personnel des archives départementales.

Les archives municipales des villes présentent presque toutes d'intéressantes collections, dont partie devrait souvent faire retour au département, mais que les municipalités mettent toujours autant d'opiniâtreté à conserver que peu d'empressement à classer. Je me suis attaché à faire comprendre que la tolérance de l'Administration départementale, qui ne procède pas à la réintégration des documents lui appartenant, devait avoir pour contre-partie le souci des municipalités de sauvegarder les intérêts du public lettré, et je me suis efforcé à trouver sur place des collaborateurs de bonne volonté, et compétents, pour mener à bien, sous mon contrôle et au besoin avec mon concours, l'indispensable travail de dépouillement.

A Bayeux, j'avais été devancé, et M. l'adjoint Garnier avait spontanément commencé avec M. Letrosne, employé au secrétariat, un triage des documents appartenant à la mairie, ainsi qu'au fonds de l'élection de Bayeux (rôles de tailles pour toutes les communes remontant à la fin du XVII^e siècle, etc.). Le travail presque entièrement achevé pourra être mis facilement en concordance avec le cadre réglementaire et faire l'objet, en attendant l'inventaire, d'un répertoire numérique.

A Honfleur, des vitrines ont été organisées pour recevoir le précieux fonds de l'amirauté qui, après le classement fait par M. Bréard en 1885, avait été relégué dans un galetas. Grâce au concours aussi dévoué qu'éclairé de M. Blossier, professeur au collège et membre du Comité de recherche des documents économiques, ainsi qu'aux indications qu'a bien voulu me fournir M. Bréard, j'ai pu reconstituer les grandes divisions du travail que je compte achever à l'automne.

A Vire, le classement de la bibliothèque absorbant le temps du zélé bibliothécaire-archiviste, j'ai obtenu de M. Blaisot, juge au Tribunal civil et également membre du Comité de

recherche des documents économiques, qu'il veuille bien procéder au classement du riche fonds municipal et hospitalier que renferment les archives.

A Caen, un nouvel archiviste vient d'être nommé : M. Villedieu, ancien greffier de tribunal civil, membre de la Société des antiquaires de Normandie. Dans la mesure où il ne pourrait faire lui-même le classement et le répertoire des documents anciens, la municipalité étudie les moyens d'y faire procéder par un élève de l'Ecole des Chartes, qui poursuivrait le même travail pour les belles collections de l'hôpital Saint-Louis.

A Lisieux et Condé-sur-Noireau, mon prédécesseur, M. Bénet, compte, aussitôt que sa santé le lui permettra, continuer l'inventaire qu'il avait entrepris.

A Falaise, les documents, autrefois classés par M. Châtel, sont toujours fort soigneusement conservés par M. Leclerc. La mise au point du travail et la rédaction d'un répertoire numérique, en attendant l'inventaire, pourront être menées assez rapidement à bien.

Il s'en faut que la situation puisse être considérée comme aussi satisfaisante dans les campagnes. Au début du mois de septembre, j'ai trouvé en vente chez un libraire de la ville des registres de l'état civil, antérieurs à 1790, d'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen, registres longuement inventoriés par mon prédécesseur, et portant tous les cotes réglementaires. Au décès du maire, ils avaient été considérés comme papiers personnels par ses héritiers et compris dans un lot de documents anciens. Après avoir fait procéder à la réintégration amiable de ces précieux registres, vous avez bien voulu adresser à tous les maires une circulaire spéciale pour attirer leur attention sur la responsabilité qui leur incombe comme dépositaires des archives communales. Je crois devoir en rappeler le texte :

Caen, le 15 septembre 1906.

Un registre de l'état civil d'un chef-lieu de canton du département qui avait été dûment inventorié il y a moins de dix ans par

l'archiviste départemental, inspecteur des archives communales, a été retrouvé récemment chez un libraire auquel les héritiers du maire de la commune l'avaient vendu. — D'autres faits du même genre me sont trop fréquemment signalés.

Je ne puis tolérer cette incurie de certains magistrats municipaux à l'égard des papiers publics dont ils sont dépositaires ; mais, avant de recourir aux sanctions que la loi prévoit, je veux appeler une dernière fois l'attention de tous les maires du département sur la responsabilité qui leur incombe de ce chef.

Au cas où la disparition d'une pièce des archives d'une commune viendrait à être constatée, si le maire n'a pas eu soin de faire consigner spécialement la lacune au procès-verbal du récolement des archives qui a dû être fait lors de son installation, il peut être tenu de la *rétablir à ses frais*, si elle est susceptible d'être remplacée.

Dans le cas spécial où la pièce disparue serait un registre de l'état civil, la reconstitution en devant être ordonnée par un jugement du Tribunal civil, le maire devrait, de plus, acquitter les frais de l'instance.

Le tout *sans préjudice des poursuites* qui pourraient être exercées en vertu des articles 173 et 254 du Code pénal.

Vous avez donc *le plus grand intérêt personnel* à la bonne conservation des archives communales dont vous avez la garde : les frais qu'elle peut nécessiter sont, d'ailleurs, au nombre des *dépenses obligatoires* pour la commune. (Loi du 5 avril 1884, article 136, § 2, 2^e.)

Je vous rappelle les précautions indispensables que vous devez prendre :

Les archives doivent *toujours rester à la mairie*, et n'en peuvent être extraites sous aucun prétexte, en dehors des cas strictement prévus par la circulaire insérée au *Recueil* de 1905, n° 7. Elles doivent être placées dans un placard fermant bien, dont vous et le secrétaire de la mairie, sous votre responsabilité, pouvez *seuls avoir la clef*.

Si la commune ne possède pas de salle de mairie, les archives doivent être conservées, dans les mêmes conditions, dans la salle louée pour les réunions du conseil municipal et être l'objet d'une surveillance encore plus minutieuse.

Si les réunions du conseil municipal se font à votre domicile particulier, votre responsabilité est plus directement engagée encore. Vous devez avoir grand soin de ne mettre aucun de vos papiers ou

effets personnels dans le meuble, appartenant à la commune, destiné à recevoir les archives communales, qui est, dans ce cas, déposé chez vous.

Si enfin la commune ne possède aucun meuble réservé à cet usage, vous devrez en porter l'acquisition au plus prochain budget, sans quoi je me verrais obligé d'inscrire d'office la dépense nécessaire à ce même budget.

J'ai donné, sur tous ces points, les instructions les plus précises à M. l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales, et je tiendrai la main à ce que les observations que je vous adresse aujourd'hui soient ponctuellement obéies.

En conséquence, je vous invite à m'accuser réception de la présente circulaire et à remplir le questionnaire ci-joint :

1^o Les archives de votre commune sont-elles en bon état de conservation ?

2^o Où sont-elles placées ?

3^o La commune possède-t-elle une salle de mairie ?

4^o La commune possède-t-elle un meuble suffisamment spacieux, fermant à clef, destiné à recevoir les archives ?

5^o Avez-vous quelque réserve à faire sur l'état dans lequel votre prédécesseur vous a remis les archives de la commune ?

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général,

PAUL DECHARME.

69 communes seulement n'ont pas répondu à cette circulaire et aux lettres de rappel qui leur ont été adressées ; mais il est possible qu'un certain nombre de réponses aient été égarées, l'arrondissement de Caen, pour lequel la transmission était directe, n'ayant que 6 abstentions sur 188 communes.

Ces réponses ont précisé l'étendue du mal dans un trop grand nombre de communes : deux ont entièrement perdu leur état civil ancien ; six signalent des pertes de registres postérieurs à la Révolution ; dans beaucoup d'endroits, les maires déclinent toute responsabilité, n'ayant pas fait

de récolement et ayant trouvé des papiers en désordre ou attaqués par l'humidité.

L'expérience de ma campagne d'inspection me permettra d'envisager les mesures d'ensemble à prendre. Je me suis attaché seulement, cette année, à m'adresser aux élèves sortants de l'Ecole normale, futurs secrétaires de mairie, à leur faire prendre connaissance avec l'archiviste, leur futur inspecteur, et avec les archives elles-mêmes, au cours d'une visite de notre dépôt ; ils ont pu comprendre l'importance de l'ordre, les principes qui doivent guider pour le rétablir et les ressources que peuvent offrir à l'éducateur les modestes témoins du passé local que, secrétaire de la mairie, il conserve dans son greffe.

Cet enseignement sera incontestablement plus profitable l'année prochaine, les nouveaux programmes prévoyant pour les élèves de l'Ecole normale une dernière année, débarrassée des préoccupations de tout examen, où ils pourront librement s'adonner à des études complémentaires, parmi lesquelles celle des fonctions du secrétaire de mairie, celle aussi, sinon plus noble, du moins plus désintéressée, des sources de la vérité historique.

G. BESNIER.

LE CLASSEMENT
DU
VERSEMENT DES DOMAINES
AUX ARCHIVES DU CALVADOS

PAR

M. G. BESNIER

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

(Extrait du *Bibliographe moderne*, 1907, n°s 2-3)

BESANÇON
TYPOGRAPHIE ET STÈRÉOTYPIE JACQUIN

—
1907

LE CLASSEMENT
DU
VERSEMENT DES DOMAINES
AUX ARCHIVES DU CALVADOS

PAR

M. G. BESNIER

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

(Extrait du *Bibliographe moderne*, 1907, n°s 2-3)

BESANÇON

TYPOGRAPHIE ET STÉRÉOTYPIE JACQUIN

1907

LE

CLASSEMENT DU VERSEMENT DES DOMAINES

(Série Q)

AUX ARCHIVES DU CALVADOS

Le versement des papiers relatifs aux domaines nationalisés pendant la Révolution, fait aux archives départementales par l'administration domaniale, en exécution de sa circulaire 2952, avait été provoqué dès 1893 par l'archiviste du Calvados, M. Bénet, et s'est effectué dans ce département de 1895 à 1898. M. Bénet prit la peine d'aller dans chacun des bureaux de cette administration, reconnaître lui-même les documents que l'absence de classement n'aurait pas permis aux receveurs, fort occupés, de trier avec la rigueur désirable. Les archives du Calvados possèdent donc, aussi complets qu'il était possible, les nouveaux éléments de travail mis ainsi à la disposition du public lettré.

M. Bénet les avait presque entièrement classés et répertoriés, et la Direction des archives a bien voulu m'autoriser à mettre au point et publier son répertoire. Il a paru intéressant à quelques-uns de nos confrères d'en connaître dès maintenant les grandes lignes. C'est pourquoi, sans prétendre aborder l'étude du rôle de l'administration domaniale dans la vente des biens nationaux et la comparaison des papiers qu'elle nous a versés avec ceux de l'ancien fonds de l'administration départementale, je vais essayer d'indiquer sommairement comment ces papiers sont actuellement classés dans le Calvados.

Le versement comprend en réalité quatre groupes de fonds : direction départementale (centralisant les attributions du directeur et, en partie, celles du receveur général des domaines établis par l'ancienne ferme dans chaque généralité) ; bureaux de recette des droits d'enregistrement (héritiers directs des bureaux de recette du contrôle des actes, centième denier et autres droits dits domaniaux), chargés du séquestre, chacun pour les biens situés dans sa circonscription ; bureaux sis au chef-lieu de chaque district, qui durent notamment établir et suivre la situation des acquéreurs des biens adjugés par les administrations de district ; enfin, bureau du chef-lieu du département, qui centralisa les paiements faits sur le prix des biens vendus en exécution des lois du 28 ventôse an IV et postérieures.

Notre classement doit respecter chacun des fonds originaires, mais pour leur distribution interne, une remarque préliminaire s'impose. Dans chaque fonds, il est matériellement commode et même logique de distinguer d'abord les registres et les liasses. Les opérations faites sont presque exclusivement de comptabilité : il n'y a donc rien de surprenant à ce que les registres, sur lesquels est portée cette comptabilité, forment un tout par eux-mêmes, et que les états qui la résument, la correspondance qu'elle nécessite, puissent être envisagés à part.

Suivant les règles de toute bonne comptabilité, ces *registres* sont de deux sortes : il y a des journaux, ainsi nommés parce que les indications qu'ils doivent donner y sont portées au jour le jour, et des sommiers d'ordre ou de compte ouvert, où les mêmes indications sont reproduites groupées par matière¹. Leur rangement n'est donc pas susceptible de combinaisons bien variées.

Quant aux *liasses*, le rôle relativement restreint de l'administration domaniale fait qu'il est à peu près impraticable de leur appliquer le cadre donné par la circulaire de 1874, pour le travail de l'administration départementale. M. Bénet a préféré un

1. Il ne faut pas d'ailleurs se fier aveuglément au titre porté par le registre : il arrive parfois qu'un commis emploie indifféremment les mots *journal* et *sommier*.

classement uniforme très simple, basé sur l'origine des biens nationalisés : affaires générales, états d'ensemble, affaires particulières de tout ordre concernant les biens du clergé régulier et séculier, du domaine royal apanagé et engagé, des déportés et émigrés et des communes, chaque groupe précédé des états récapitulatifs qui lui sont propres et disposé dans l'ordre alphabétique ; enfin, affaires spéciales, correspondances et instructions ¹.

Quelques bureaux ont conservé, au moins partiellement, leur classement original, qu'il est avantageux de reconstituer, mais moins facile de présenter de façon claire et simple. Cet inconvénient n'est toutefois sensible que pour le fonds de la direction, auquel nous ne reviendrons, en conséquence, qu'après avoir parcouru les autres, aussi succinctement que possible.

1^o Bureaux locaux de séquestration

REGISTRES. — Double série de sommiers de compte ouvert et de journaux de recette et dépense pour le rachat des droits féodaux, les revenus des biens de première origine, des biens confisqués et séquestrés ², les rentes, les domaines engagés, les biens des communes cédés à la caisse d'amortissement en 1813, etc. ; quelquefois enregistrement de la correspondance du receveur.

Les sommiers de compte ouvert pour le revenu des biens de deuxième origine (confisqués et séquestrés) ont été parfois re-

1. Il serait évidemment commode d'avoir, groupées par communes, les pièces qui concernent le bien national en lui-même, abstraction faite de son origine, mais beaucoup de documents étant relatifs au séquestration de tel établissement ou de telle personne, il est nécessaire d'avoir une rubrique pour les classer et plus simple d'y tout ramener. Il est d'ailleurs facile de savoir à quels noms se reporter pour avoir tout ce qui est relatif à telle commune.

2. On sait quelle est en gros la différence : les biens *confisqués* le sont sans retour possible, ce sont ceux des émigrés, déportés et condamnés ; les biens *séquestrés* le sont provisoirement, comme ceux des nationaux en guerre avec la République, des descendants d'émigrés, des anciens fermiers et receveurs généraux, des suspects arrêtés, etc. — Les titres exacts des registres, dans le style de l'administration, sont pour le revenu des biens de première origine : *domaines fixes et corporels régis et affermés, cens, rentes et redevances de toute nature* ; pour les biens de deuxième origine : *revenus, créances recouvrées, prix de vente du mobilier*.

fondus, ce qui en rend la série un peu confuse. A partir de messidor an VII, il n'y a plus qu'une suite unique de journaux de recette pour les revenus des biens sous séquestre, quelle qu'en soit l'origine, en vertu d'une instruction de la régie du 1^{er} prairial.

LIASSES. — Il est inutile d'entrer dans le détail des états et des correspondances particulières classés comme il est dit plus haut : les habitudes de travail méthodique de l'administration domaniale font que la nature de chaque pièce est très nettement spécifiée en marge.

L'importance des affaires spéciales est très variable : elles concernent l'établissement de l'impôt des patentés, la perception des amendes qui frappaient les conscrits réfractaires, etc. ; mais on trouve aussi des dossiers personnels sur les receveurs, des inventaires du bureau, des notes sur les anciennes mesures locales, les mercuriales, les changes, des renseignements statistiques de tout ordre.

Les correspondances et instructions forment parfois des séries très précieuses. Trois bureaux du Calvados, notamment, Cambremer, Dozulé et Saint-Sylvain, conservent presque intégralement la double collection des circulaires de la régie générale et de la direction départementale, ainsi que des instructions de diverses administrations et la correspondance du receveur (lettres reçues et minutes).

2^o Bureaux des chefs-lieux de district

REGISTRES. — D'abord tous ceux qui étaient nécessaires à la gestion du séquestre dans la circonscription propre du bureau (cf. ci-dessus). En outre, nous l'avons vu, sommiers de compte ouvert avec les acquéreurs des biens de première et deuxième origine, adjugés par l'administration du district (1790-an IV) et journaux de recette du prix des biens adjugés de deuxième origine. Les paiements faits sur le prix des biens de première origine étaient en effet versés directement à la caisse du receveur des finances du district.

Enfin, divers sommiers de compte ouvert et journaux de recette pour tout le district : bois nationaux, etc.

LIASSES. — Les correspondances concernent des affaires particulières, non seulement aux établissements et émigrés de l'arrondissement du bureau, mais encore à ceux de tout le district. De même, les états résument le travail des autres bureaux du district. Un nouveau groupe d'états et de correspondances générales s'ajoute, pour les recouvrements effectués sur les prix de vente, les décomptes, les déchéances prononcées, etc. De plus, les bureaux du chef-lieu de district recevaient soit des expéditions, soit des extraits des adjudications passées par l'administration du district que nous avons classées en tête et dont nous avons respecté l'ordre chronologique.

3^e Bureau du chef-lieu du département

REGISTRES. — Ce bureau eut en plus des bureaux de chef-lieu de district la recette des paiements faits sur le prix des biens vendus dans tout le département, en exécution des lois du 28 ventôse an IV et postérieures, et, corrélativement, la tenue des comptes ouverts à chaque acquéreur.

Il sera peut-être intéressant de trouver ici l'état abrégé des registres du bureau de Caen, au triple titre de chef-lieu de département, de district et de circonscription domaniale.

SOMMIERS

Domaines engagés, 1 reg., depuis 1810.

Baux, toute origine, 3 reg., 1792-1827.

Fabriques, revenus, 2 reg., dep. 1793.

Rentes, 1 reg., dep. 1792.

Ville de Caen (consistance des biens cédés en vertu de la loi du 24 août 1793).

Biens de 2^e origine : revenus des biens confisqués, 3 reg., dep. 1792.

— sommier alphabétique de refonte, 2 reg., id.

— revenus des biens séquestrés, 1 reg., dep. l'an III.

— descendants d'émigrés : revenus des biens séquestrés, partages de présuccession, 2 reg., id.

— dépenses, 1 reg., dep. 1792¹.

1. Tous ces registres ne concernent que la circonscription propre du bureau.

Compte ouvert avec les acquéreurs de domaines nationaux : tables des acquéreurs 1^{re} origine, 2^e origine (district), lois du 28 vent. an IV et postérieures (tout le département : une table pour les biens de chaque catégorie et pour chaque législation). 8 reg.

- Vente de 1^{re} origine, district de Caen, 11 reg.
- 2^e origine, idem, 2 reg.
- loi du 28 vent. an IV (1^{re} et 2^e origines distinguées), pour tout le département, 20 reg.
- loi du 16 brumaire an V, 3 reg.
- application de la loi du 9 floréal an III, 1 reg.
- loi du 26 vendémiaire an VII, 5 reg.
- loi du 27 brumaire an VII, 2 reg.
- loi du 14 ventôse an VII, 1 reg.
- lois des 15 et 16 floréal an X, 2 reg.
- loi du 5 ventôse an XII, 1 reg.
- ventes de bois, 1 reg. 1791-1828.
- obligations souscrites, etc., 8 reg.
- restes à recouvrer, 2 reg., pour le district de Caen, dep. 1791, 1 reg. pour tout le département commencé en 1822.

JOURNAUX

Recettes des revenus des biens de 1^{re} origine de l'arrondissement du bureau de Caen et de toute origine depuis messidor an VII, 9 reg., nov. 1791-nov. 1810.

- biens confisqués, 2 reg., 1792-an VII.
- biens séquestrés, 1 reg., an III-an VII.

Dépenses, 1 reg., 1792-an VII.

Recettes des paiements effectués sur les prix de vente : biens de 2^e origine du district de Caen (de toute origine depuis le 1^{er} frimaire an IV), suivis des paiements faits sur le dernier quart du prix des biens de tout le département, soumissionnés en vertu de la loi du 28 vent. an IV; 15 reg., niv. an II-therm. an VI.

- consignations des soumissionnaires (loi du 28 ventôse an IV), 5 reg., thermidor an IV-messidor an V.
- « registres des contrats.... servant à l'enregistrement des prix des ventes consommées ¹ » (lois des 28 vent. an IV et 1^{er} frimaire an V), et à l'enregistrement de tous les paiements effectués sur les prix des biens de toute origine, depuis messidor an VII, 12 reg., nivôse an V-1831.
- biens vendus en exécution des lois du 16 brumaire an V, etc., 2 reg., thermidor an V-messidor an VII.

1. Il faut probablement comprendre *paiements pour soldé*.

Recettes. Biens vendus en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, 1 reg., floréal-messidor an VII.

— journaux spéciaux pour les paiements sur les prix des ventes des lois des 15-16 floréal an X, 5 vent. an XII, 11 pluv. an XIII, etc., 6 reg., an XI-1823.

— ventes de bois.

Remises du directeur sur les recouvrements des reliquats des décomptes, copie-lettres du receveur.

LIASSES. — Correspondances concernant les biens de toute origine pour tout le département; états récapitulatifs pour la triple circonscription du bureau; états et correspondances pour le recouvrement des prix des biens vendus en exécution des lois de l'an IV et postérieures.

Parmi les affaires spéciales, fonds des commissaires aux saisies réelles près les tribunaux des divers districts.

4^e Direction départementale

REGISTRES. — Centralisation de toutes les recettes effectuées sur les prix de tous les biens vendus dans le département: copies des journaux de recette tenus par les receveurs des finances de chaque district pour les biens de première origine, — d'autant plus précieuses que les receveurs de district conservaient par-devers eux leur comptabilité qui est généralement perdue; — copies (incomplètes dans le Calvados) des journaux de recette des divers bureaux de chef-lieu de district.

Décomptes des acquéreurs: sommiers d'ordre enregistrant au jour le jour les décomptes arrêtés définitivement (le numéro porté par chaque décompte est précisément celui de son enregistrement), complétés par des tables des acquéreurs, des déchéances prononcées, des pétitions, par un sommier général des restes à recouvrer au 1^{er} janvier 1822, etc.

Liquidation des rentes nationales, dont la plupart n'avaient pas trouvé acquéreur pendant la Révolution: sommier de constance, enregistrement des transferts.

Surveillance du séquestre: copies des sommiers de compte ouvert du revenu des biens confisqués tenus dans chaque bureau, sommier général, listes d'inscription départementales des

émigrés, tables des émigrés, des radiations et maintenues, des partages de présuccession, etc. ; sommiers et tables des domaines engagés.

Vente des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement : sommiers de consistance et de compte ouvert avec les acquéreurs.

Indemnité accordée aux émigrés : sommiers d'ordre, etc.

LIASSES. — J'ai expliqué plus haut la situation particulière de ce fonds et les difficultés de trouver un fil conducteur parmi tous les dossiers fragmentés du classement original. Il a paru cependant plus pratique de rassembler tout ce qui était relatif aux ventes elles-mêmes, expéditions des actes de vente, estimations, états de recouvrement, décomptes d'acquéreurs, déchéances, états de consistance des biens non vendus, et de grouper le reste à peu près par origine, comme pour les autres fonds :

Première origine : rentes, fabriques, hospices, apanages.

Deuxième origine : séquestre, restitutions et indemnité de 1825.

Domaines engagés : bois.

Biens affectés aux sénatorerries, à la Légion d'honneur, biens des communes cédés à la caisse d'amortissement.

Affaires diverses.

Ventes, etc. : le département envoyait à la direction des expéditions des actes de ventes passés ¹. A côté des minutes généralement reliées par ordre chronologique dans le fonds départemental, il est commode de répartir autrement ces copies. M. Bénet a préféré l'ordre d'origine et la rubrique de l'ancien propriétaire, conformément au système général qu'il avait adopté. Il a réuni à ces expéditions les minutes des avis que le directeur était appelé à donner sur le chiffre auquel il convenait de fixer le prix des biens vendus sur soumission (loi du 18 ventôse an IV). — Les états de recouvrement doivent être naturellement rattachés aux diverses circulaires qui les ont provoqués.

Décomptes : on peut les classer aussi sous la rubrique du

1. Ces expéditions paraissent avoir été destinées à la Commission des revenus nationaux, à la Caisse de l'extraordinaire, à la Régie générale des domaines.

propriétaire dépossédé, mais il n'y aurait qu'un avantage d'uniformité, puisque la vente a tranché le lien qui unissait celui-ci à sa terre ; ou encore, d'après le numéro d'ordre, ou au nom des acquéreurs, ou dans l'ordre chronologique des ventes qu'ils concernent, mais les commodités que donneraient ces divers procédés sont assurées par le sommier d'ordre des décomptes, la table générale des acquéreurs, les sommiers de compte ouvert tenus dans les bureaux des chefs-lieux de district et du département. Il me semble que l'ordre qui rendra pratiquement le plus de services est celui qui présentera les décomptes par commune de situation du bien vendu, rendant ainsi plus sensible la nouvelle répartition de la propriété et les conditions auxquelles celle-ci s'est effectuée.

Pour la facilité du rangement, on peut laisser à part la correspondance parfois très considérable et instructive à laquelle a donné lieu l'établissement d'un certain nombre de ces décomptes. Il va sans dire que tout le groupe des décomptes doit être précédé des instructions et correspondances générales y relatives, ainsi que des états constatant la marche d'ensemble du travail, et suivi de la procédure administrative des déchéances (instructions, correspondances, états, dossiers spéciaux, etc.).

Les états de consistance des biens restés ou retombés entre les mains de la nation, à diverses époques, peuvent être rapprochés de l'enquête faite en 1826 sur les soumissions faites en vertu de la loi de l'an IV, qui n'avaient été ni retirées ni suivies d'effet et avaient pu favoriser des usurpations.

Biens de première origine : rentes, états, transferts à divers spéculateurs et aux hospices ; fabriques, restitution après le Concordat de leurs biens et rentes non aliénés, états, arrêtés préfectoraux (souvent reliés par ordre chronologique à cette époque dans le fonds de la préfecture et qu'il y a, dès lors, intérêt à pouvoir répartir), affaires diverses de toute nature ; hospices, restitutions, transferts de rentes, etc. ; Université de France, restitution des biens non aliénés de l'ancienne Université de Caen ; liquidation de l'ancien séquestre des biens des religieux fugitifs ; apanages des princes du sang, séquestre, comptes des anciens agents, restitutions.

Deuxième origine : affaires particulières pour chaque émigré, arrêtés de radiation, mainlevée du séquestre, etc.; partages de présuccession; restitution des biens non aliénés; indemnité de 1825, extraits des actes de vente, procédure d'instruction des demandes, bordereaux d'indemnité.

Domaines engagés, importants dossiers particuliers.

Pour tous les autres groupes secondaires, mêmes catégories d'instructions, états, affaires spéciales.

Enfin, la série des affaires diverses, ne pouvant se rattacher à aucune des catégories précédentes, constituée en partie par des expéditions d'arrêtés préfectoraux, peut être simplement disposée dans un ordre alphabétique de matières.

J'espère que ces brefs renseignements pourront être de quelque utilité à ceux de nos confrères qui n'ont pas achevé le dépouillement de cet important versement; ils n'ont pas la prétention de faire connaître aux historiens la nouvelle source mise à leur disposition pour l'étude des biens nationaux, ses vertus spéciales ni la manière de s'en servir, mais seulement d'expliquer à des collègues comment elle a été canalisée dans le Calvados.

Ils pourront peut-être, d'autre part, susciter quelques réintégrations complémentaires. Les grandes lignes directrices que j'ai indiquées et que j'avais également trouvées dans le département de l'Eure m'avaient permis d'ajouter ainsi au versement qu'avait reçu mon prédécesseur. Je ne saurais trop conseiller de profiter des tournées d'inspection d'archives communales pour faire une visite aux bureaux des receveurs de l'enregistrement, dans les anciens chefs-lieux de district notamment; les bureaux y sont parfois divisés; lorsqu'il n'y en a pas un spécial pour les affaires domaniales, c'est généralement au bureau des actes judiciaires qu'on a chance de faire les mêmes utiles reprises que j'ai obtenues à Louviers, aux Andelys et, avec le concours de mon ami J. Carcopino, ancien membre de l'École de Rome, à Verneuil.